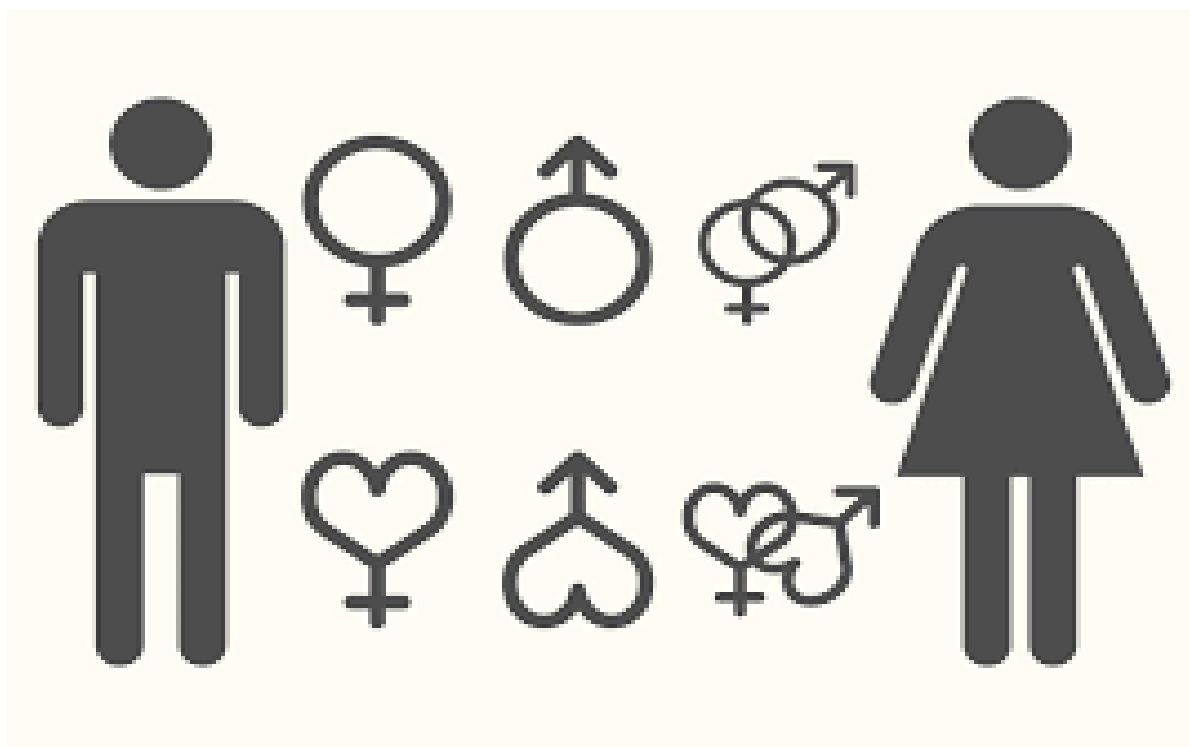




**ETUDE DE CAS SUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS
L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS MINIER DE
DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURKINA FASO**

Rapport final

Août 2022

INTRODUCTION

Les compagnies minières exploitent des ressources minières qui ne sont pas renouvelables. Cette activité se mène en milieu rural, au sein des communautés qui ont leur mode de vie séculaire. L'activité minière perturbe donc leur mode de vie et peut aussi avoir un impact négatif aux plans social, économique et environnemental sur le plan local, notamment:

- les déplacements de villages entiers vers de nouveaux sites, dans certains cas;
- la perte de sources de survie;
- les perturbations des pratiques culturelles;
- les compensations très insuffisantes des préjudices causés aux communautés.

Par ailleurs, les impacts de l'industrie extractive ont tendance à renforcer les inégalités sociales et économiques existantes entre les hommes et les femmes. En effet, les femmes bénéficient généralement moins des opportunités potentielles créées par l'industrie extractive (comme les emplois) tout en subissant les effets négatifs de manière disproportionnée (en cas de pollution, de relocalisation etc.). Cela est d'autant plus vrai que les femmes ont beaucoup moins accès aux espaces de prises de décision concernant le secteur extractif.

Face à tous les préjudices que causent les projets miniers industriels sur les communautés, on note beaucoup d'attentes provenant de ces communautés qui réclament une redistribution des revenus miniers en vue de mettre en œuvre des projets de développement qui améliorent leurs conditions de vie.

C'est pourquoi un mécanisme a été trouvé pour répondre à ces attentes. Il s'agit de la création du Fonds minier de développement local, en 2015, par la Loi N°036/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso.

La présente étude entend montrer dans quelle mesure ce Fonds minier peut intégrer cet objectif dans son fonctionnement, notamment en intégrant les principes de la circulaire budgétaire signée chaque année par le Président du Faso et du Guide pour l'intégration du Genre dans les politiques publiques de développement et en assurant un suivi continu et transparent de l'utilisation des ressources du Fonds minier, selon des indicateurs sensibles au Genre.

I. LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Fonds minier de développement local a été créé par la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant Code minier du Burkina Faso. C'est le mécanisme qui a été trouvé pour partager les revenus issus de l'exploitation minière, notamment les recettes qui entrent dans le budget de l'Etat, les gains des promoteurs miniers du fait de leurs investissements dans les projets miniers et la part qui revient aux communautés.

Ce mécanisme consiste à prélever auprès des sociétés minières, des sociétés de carrières, en phase de production (projet par projet) et auprès de l'Etat, une sorte de taxe à reverser aux communautés à travers les communes et les conseils régionaux pour contribuer dans la mise en œuvre de leurs plans communaux et régionaux de développement.

Avec les montants reversés aux communes (notamment), elles pourront réaliser plus de projets de développement ayant une durabilité pour améliorer les conditions de vie des populations.

Les ressources qui sont collectées pour alimenter le Fonds minier de développement local proviennent des sources suivantes :

1. l'Etat prélève 20% sur le montant des taxes que chaque projet minier lui paye au titre des royalties, pour reverser au Fonds minier.
2. l'Etat prélève aussi 20% sur le montant des taxes d'exploitation que lui paye chaque société d'exploitation de substances de carrières, pour reverser au Fonds minier.
3. Chaque projet minier en phase de production prélève 1% de son chiffre d'affaires mensuel qu'il reverse au Fonds minier.
4. Chaque projet d'exploitation de substances de carrières prélève 1% de son chiffre d'affaires mensuel qu'il reverse au Fonds minier.

Les bénéficiaires du Fonds minier sont les 351 communes et les 13 régions que compte le Burkina Faso en application du principe de solidarité nationale et de la Constitution du pays qui dispose, en son article 14, que «les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie.»

Les revenus collectés sont répartis selon une clé de répartition fixée par le Décret N°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATSI du 23 janvier 2017, portant organisation, fonctionnement et modalité de perception du Fonds minier de développement local. La clé de répartition donne plus d'avantages aux communes qui abritent les projets d'exploitation minière ou de carrières, à cause des impacts négatifs qu'elles subissent le plus.

II. LA PRISE EN COMPTE ACTUELLE DES BESOINS SPECIFIQUES DES HOMMES ET DES FEMMES DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le code minier et ses textes d'application portant sur le Fonds minier de développement local n'ont pas prévu de dispositions particulières en matière de Genre dans l'utilisation des ressources de ce Fonds. Cependant, le gouvernement a adopté un guide d'intégration du Genre dans les politiques sectorielles de développement

Les outils et les instruments contenus dans ce Guide sont larges. Ils peuvent être utilisés selon les genres (hommes, femmes) et les secteurs (éducation, agriculture, santé, commerce, etc.). Ils peuvent être utilisés également par l'ensemble des acteurs de développement (gouvernement, partenaires techniques et financiers, institutions publiques et privées, partis politiques, ONG, associations, groupements, collectivités, communautés, populations) qui œuvrent pour le bien-être des hommes et des femmes bénéficiaires de leurs actions.

Il faut comprendre par outils, par exemple, des tableaux, check list, grilles, etc., permettant de collecter des données, des informations et de les analyser sous l'angle du Genre. Quant aux instruments, il faut comprendre les politiques, textes de lois, conventions, termes de références, décrets, etc., qui montrent comment le Genre est pris en compte dans les actions de développement en termes d'engagement, de formulation et de prise de décision. Outre ce Guide, une circulaire budgétaire est adressée chaque année aux administrations publiques par le Président du Faso (Président de la République) pour donner des orientations, entre autres, sur les dépenses à faire avec les ressources publiques mises à leur disposition.

Dans la circulaire budgétaire 2020, par exemple, les orientations données par le Chef de l'Etat en lien avec le Genre indiquent que *« concernant l'insertion des jeunes et des femmes dans l'activité économique et la promotion de la protection sociale, le gouvernement accorde une attention particulière à cette question en raison de son rôle de stabilité sociale du pays. C'est pourquoi les priorités seront centrées, entre autres, sur :*

- *la promotion de l'autonomisation économique de la femme et favoriser l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes;*
- *la poursuite des actions à haute intensité de main-d'œuvre et des actions de promotion de programmes destinés à favoriser l'occupation permanente des femmes et des jeunes.»*

Rapporté au Fonds minier de développement local, ce Guide, ainsi que la circulaire budgétaire, permettent à chaque structure de l'Etat, au niveau national ou local, de tenir compte des besoins spécifiques des femmes, et des jeunes dans l'utilisation des ressources du Fonds.

Ainsi, même si le code minier et ses textes d'application sur le Fonds minier n'ont pas prévu de dispositions expresses portant sur les besoins spécifiques des femmes et des jeunes dans l'utilisation des ressources du Fonds, le Guide et la circulaire budgétaire suffisent pour remplir cette exigence en matière de développement durable.

C'est pourquoi les organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier, ont engagé un plaidoyer dénommé « Campagne 30% du Fonds minier de développement local pour les

besoins spécifiques des femmes et des jeunes ». L'Association des Femmes du secteur minier (AFEMIB) et ORCADE, coordonnent le plaidoyer dont les actions sont financées par Oxfam America à travers Oxfam Burkina Faso.

III. AMELIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES DES FEMMES ET DES JEUNES DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le plaidoyer sur les 30% du Fonds minier de développement local vise à emmener les décideurs dans le suivi et dans l'utilisation des ressources du Fonds minier, à tenir compte des femmes et des jeunes dans le choix des projets à financer avec les ressources du Fonds minier de développement local. Ainsi, dans l'utilisation des ressources du Fonds minier dans les communes et les régions, le plaidoyer demande qu'au moins 30% des ressources du Fonds minier reçues dans l'année, soient alloués à des projets qui auront une longue durée et qui permettront aux femmes et aux jeunes d'entreprendre des activités qui leur procureront ou faciliteront la recherche de revenus, de sorte qu'ils puissent continuer à vivre dans de meilleures conditions si une mine venait à être fermée dans la commune ou la région. Ces projets, d'ordre spécifique, seront fonction des réalités et des potentialités de chaque commune ou localité.

A titre d'exemples, des projets répondant aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes pourraient porter sur :

- l'octroi de bourses pour améliorer la qualité d'éducation des filles à l'école ;
- la construction de centres d'éveil pour enfants afin que les femmes puissent sécuriser leurs enfants pour mener leurs activités;
- la construction et l'équipement de maternités dans les localités loin des centres urbains et semi-urbains ;
- la mise en place des plateformes multifonctionnelles composée de moulins pour la transformation des céréales;
- la construction de centres d'apprentissage de métiers pour femmes et jeunes en vue de promouvoir l'auto-emploi;
- la construction d'unités de transformation des produits locaux car beaucoup de femmes sont dans les activités économiques de transformation des produits locaux, ce qui génère de l'emploi et des revenus;
- la construction de bassin de retenue d'eau pour permettre aux jeunes et aux femmes de mener des activités de maraîchage en saison sèche;
- etc.

Le plaidoyer s'appuie sur le guide d'intégration du Genre dans les politiques sectorielles de développement et sur la Lettre circulaire budgétaire pour bâtir ses arguments. Déjà, des Maires de communes adhéraient au plaidoyer. Avec la dissolution des conseils municipaux et régionaux et leur remplacement par des Délégations spéciales, suite à la suspension de l'ordre constitutionnel normal en janvier 2022 au Burkina Faso, le plaidoyer s'est poursuivi auprès des Délégations spéciales.

Le processus de développement local se poursuit avec cette nouvelle configuration. Ainsi, les ressources du Fonds minier de développement local sont gérées par les Délégations spéciales.

Un forum d'information, de formation et de communication a été organisé au profit des Délégations spéciales au cours duquel le plaidoyer a été réaffirmé.

Pour pouvoir apprécier la nature de projets mis en œuvre au profit des différentes couches sociales et selon des objectifs, il est nécessaire de retenir au préalable des critères de catégorisation des projets. Ainsi, il serait plus aisé d'apprécier les projets comme bénéficiant aux femmes et/ou aux jeunes. Ceux-ci pourront être basés sur les principes de budgétisation sensible au genre tels que définis dans le Guide d'intégration du Genre dans les politiques sectorielles et les orientations de la Lettre circulaire budgétaire. Des indicateurs pourront ensuite être définis pour permettre un suivi des sommes allouées à de tels projets. Ces indicateurs devront être régulièrement collectés et publiés pour permettre un suivi transparent et continu.

Par ailleurs, l'équité de genre se traduit aussi par une présence et une participation équilibrée entre hommes et femmes dans les instances de décision. En alignement avec cette démarche, la société civile a par exemple fait le choix de désigner un homme et une femme pour occuper les deux places qui lui étaient attribuées au sein du Comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du Fonds minier de développement local (CNS/FMDL). Sur ce modèle, le principe de parité devrait ainsi être systématisé au sein des organes qui assurent la gouvernance et le suivi du Fonds minier. Cette égalité de représentation sera notamment importante pour le travail d'identification des critères et des indicateurs permettant de mettre en œuvre une répartition des fonds sensible au genre, de manière à ce que la voix des femmes soit entendue sur ces points clés.

IV. LE FONDS MINIER EN CHIFFRES

Le Fonds minier a commencé à fonctionner en 2019. De 2019 à fin 2021, plus de 121 milliards de francs CFA ont été collectés au profit de ce fonds dont plus de 96 milliards de francs CFA ont été déjà transférés dans les communes et régions au profit du développement pour les populations.

Ce montant, collecté en seulement quelques années, dépasse des financements de certaines coopérations internationales dans le laps de temps. Sur les 96 milliards de francs CFA reversés aux communes et aux régions, des communes qui éprouvaient des difficultés à mobiliser des ressources financières conséquentes pour mettre en œuvre leurs plans communaux de développement (PCD) disposent aujourd'hui des ressources importantes provenant du Fonds minier de développement local. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes, créerait les conditions d'équité et de justice dans la gestion de ce Fonds.

Tableau 1. *Le tableau ci-dessous présente les communes minières qui ont déjà bénéficié d'un montant allant de 300 millions de francs CFA à 4 milliards de CFA sur 05 répartitions du Fonds minier.*

Communes	Montant 1^{ère} répartition	Montant 2^e répartition	Montant 3^e répartition	Montant 4^e répartition	Montant 5^e répartition	Total pour 5 répartitions
BAGASSI	205 936 123	469 389 478	1 087 237 217	496 740 191	490 872 135	2 750 175 144
BANA	44 922 349	39 702 324	218 790 558	223 739 966	168 494 918	695 650 115
KONA	44 922 349	39 702 324	218 790 558	223 739 966	168 494 918	695 650 115
POMPOÏ	44 922 349	39 702 324	218 790 558	223 739 966	168 494 918	695 650 115
SAFANÉ	44 922 349	39 702 324	219 330 257	223 739 966	168 494 918	695 650 115
YAHOU	44 922 349	39 702 324	218 790 558	223 739 966	168 494 918	695 650 115
ZABRÉ	75 232 826	42 893 116	230 407 149	239 546 316	309 654 544	897 733 951
GUIBARÉ	81 377 218	101 104 828	59 495 458	47 466 704	452 105 094	741 549 302
MANÉ	81 377 218	101 104 828	59 495 458	47 466 704	452 105 094	741 549 302
SABSÉ	81 377 218	101 104 828	59 495 458	47 466 704	452 105 094	741 549 302
YALGO	37 216 131	44 480 765	34 416 948	30 228 256	161 788 265	308 130 365
KYON	174 093 150	288 258 162	103 479 643	349 272 341	128 990 276	1 044 093 572
REO	174 093 150	288 258 162	103 479 643	349 272 341	128 990 276	1 044 093 572
PARTIAGA	301 071 240	995 478 875	440 807 553	450 667 111	807 756 800	2 995 781 579
HOUNDE	189 070 753	747 756 821	1 213 233 041	1 015 190 760	1 355 346 298	4 520 597 673
NAMISSIGUIMA	68 271 442	180 692 945	426 592 994	177 794 895	200 950 487	1 054 302 763
OULA	68 271 442	180 692 945	426 592 994	177 794 895	200 950 487	1 054 302 763
BOUDRI	12 976 248	19 283 746	18 402 227	697 500 678	692 028 067	1 440 190 966
FALAGOUNTOU	286 481 456	753 083 724	1 374 728 017	738 824 391	762 995 282	3 916 112 870
GOROM-GOROM	286 481 456	753 083 724	1 374 728 017	738 824 391	762 995 282	3 916 112 870

Tableau 2. *Le tableau ci-dessous présente les conseils régionaux qui ont déjà bénéficié d'un montant allant de 700 millions de francs CFA à 2 milliards de CFA sur 05 répartitions du Fonds minier.*

Conseils régionaux	Montant 1 ^{ère} répartition	Montant 2 ^e répartition	Montant 3 ^e répartition	Montant 4 ^e répartition	Montant 5 ^e répartition	TOTAL pour 5 répartitions
Région de la Boucle du Mouhoun	351 535 919	390 810 647	541 809 125	475 792 951	484 782 889	2 244 731 531
Région des Cascades	114 822 914	165 469 008	286 685 740	312 339 860	331 731 188	1 211 048 710
Région du Centre	114 822 914	156 510 395	157 736 165	156 881 700	187 065 975	773 017 149
Région du Centre-Est	159 012 766	179 714 087	211 224 021	211 051 076	236 900 434	997 902 384
Région du Centre-Nord	324 806 443	408 242 315	294 133 008	260 936 346	504 983 392	1 793 101 504
Région du Centre-Ouest	205 695 874	270 773 237	197 089 671	237 847 257	229 929 971	1 141 336 010
Région du Centre-Sud	149 938 843	163 762 564	156 989 523	156 779 375	212 181 986	839 652 291
Région de l'Est	183 889 719	412 963 382	296 244 794	276 341 452	426 541 029	1 595 890 376
Région des Hauts-Bassins	257 810 126	414 471 944	388 232 753	410 476 220	455 398 357	1 926 389 400
Région du Nord	184 949 071	267 600 472	286 687 980	237 264 297	277 489 979	1 253 991 799
Région du Plateau-Central	114 822 914	157 867 556	165 353 426	339 929 918	371 544 916	1 149 518 730
Région du Sahel	462 246 435	596 649 875	606 978 714	518 728 612	559 867 007	2 744 470 643
Région du Sud-Ouest	114 822 914	156 330 490	156 581 381	156 768 600	187 038 604	771 541 989

Une sixième répartition du Fonds minier de développement local d'un montant de 25 034 202 087 a également été faite et vient accroître les budgets des collectivités territoriales. Le plaidoyer trouve encore sa pertinence pour faire prendre en compte les femmes et les jeunes dans l'utilisation des ressources de ce Fonds minier.

CONCLUSION

Le Fonds minier de développement local se présente pour le moment comme le seul mécanisme de redistribution directe des revenus miniers qui tienne compte des populations à la base.

Les ressources du Fonds reversées aux communes et aux régions devront permettre de résoudre de façon significative les besoins sociaux de base des populations, de façon progressive et contribuer à lutter contre la pauvreté, notamment des femmes et des jeunes.

Le code minier, dans ses dispositions, n'aborde pas la question de Genre dans l'utilisation des ressources du Fonds minier. Mais, il existe des mécanismes permettant de corriger cette insuffisance. C'est pourquoi la société civile, intervenant dans le secteur minier, a engagé un plaidoyer pour demander qu'au moins 30% des ressources du Fonds soient orientés chaque année à des projets qui répondent à des besoins spécifiques des femmes et des jeunes.

Le Guide d'intégration du Genre dans les politiques sectorielles de développement et la Lettre circulaire budgétaire adoptés par l'Etat rendent une telle opération possible en attendant la correction des insuffisances dans la réglementation minière.